



MANUEL DE FORMATION

DEMANDEZ ANGELA

Dispositif d'aide pour toute personne en situation de harcèlement de rue ou d'insécurité, quels que soient son âge, son genre ou sa condition, de jour et comme de nuit.

Merci à tous pour votre implication qui permet de promouvoir un environnement citadin niçois respectueux et sécurisé.

Pour toute question en lien avec le dispositif

clspd@ville-nice.fr



 VILLE DE NICE



 Financé par l'Union européenne

Ce projet a reçu un financement du programme de recherche et d'innovation Horizon 2020 de l'Union européenne dans le cadre de la convention de subvention n° 882749.

INTRODUCTION

« **Demandez Angela** » est un dispositif d'aide pour toute personne en situation de harcèlement de rue ou d'insécurité, quels que soient son âge, son genre ou sa condition, de jour et comme de nuit.

- ☀ **Création d'un réseau sûr et solidaire de lieux** (bars, hôtels, commerces) ayant la capacité d'assister et de soutenir des personnes qui se trouvent en situation de harcèlement et d'insécurité ;
- ☀ **Grâce au code « Où est Angela ? »** et au sticker affiché de manière visible par les établissements partenaires, toute personne qui se sent en danger, vulnérable ou menacée peut discrètement demander de l'aide au personnel de l'établissement ;
- ☀ **Un membre du personnel formé à cet effet** pourra porter assistance de manière bienveillante, sans jugement ni remarque discriminatoire.

Ensemble, déployons une approche éducative, inclusive et engageante pour :

- ☀ Inviter à l'engagement collectif pour mettre en place un réseau d'assistance, de protection et d'orientation ;
- ☀ Organiser la collaboration entre les autorités locales, les établissements et les organismes institutionnels et associatifs pour protéger les personnes victimes d'agissements sexistes et sexuels dans l'espace public ;
- ☀ Sensibiliser le personnel et les clients des commerces participant au dispositif à une culture de soutien mutuel ;
- ☀ Renforcer les compétences collectives ;
- ☀ Encourager les changements de comportement ;
- ☀ Bâtir des modèles de comportements positifs, les valoriser.

Dans le contexte de lutte contre le harcèlement de rue, votre implication va permettre :

D'être identifié comme soutien à la lutte contre le harcèlement de rue

De participer à la prévention de situations à risques

De participer à la réduction du harcèlement de rue

De lutter contre les violences sexuelles et sexistes



CONTEXTE LOCAL

« Être sécurisé et protégé pour sécuriser et protéger à son tour » devient notre nouveau défi.

Depuis 2008, le Service Prévention Commerçants de la Police Municipale de Nice fournit des conseils et des outils personnalisés à tout commerçant niçois qui en fait la demande : audit de sécurité, alerte SMS, bouton d'alerte commerçant.

Avec le dispositif « Demandez Angela », la ville de Nice souhaite aller plus loin dans la sécurisation de l'espace public. En ce sens, elle sait pouvoir compter sur l'engagement solidaire et citoyen en faveur de toute personne en

situation d'insécurité sur l'espace public, quels que soient son âge, son genre ou sa condition, de jour comme de nuit.

A ce titre, la ville de Nice souhaite mettre en œuvre le dispositif « Demandez Angela » dans la zone-pilote du centre-ville et tester les solutions pour prévenir des agissements sexistes et les violences sexuelles et lutter collectivement contre le harcèlement de rue.

RÉFÉRENCES LÉGISLATIVES

En France, le harcèlement de rue sexiste et sexuel dans l'espace public est défini par la loi. Il est réprimé par plusieurs textes de législatifs :

- ☀ **Loi n° 2018-703 du 3 août 2018** : elle punit l'outrage sexiste et sexuel dans les espaces publics. Elle prévoit une amende de 4e classe pour les auteurs d'outrages sexistes, c'est-à-dire des propos ou comportements sexistes visant à dégrader, humilier ou intimider une personne en raison de son sexe.
- ☀ **Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018** : elle renforce la lutte contre les violences sexuelles et sexistes. Elle étend notamment le délit d'outrage sexiste et sexuel aux transports en commun.

DÉFINITION, REPÈRES

L'outrage sexiste dans l'espace public se réfère à tout comportement verbal, non verbal ou physique non désiré et à connotation sexuelle qui porte atteinte à la dignité d'une personne et crée un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.

Il inclut notamment les remarques, commentaires et gestes obscènes, la traque, les sifflements, l'exhibitionnisme et les frottements non consentis.

Le consentement : il se définit par l'expression d'un accord donné de manière libre et volontaire par une personne capable de donner son accord. Le consentement doit être donné sans contrainte, menace, chantage ou pression. La personne doit être en mesure de prendre une décision sans être influencée ou forcée. Le silence, le manque de résistance ou l'absence de protestation ne doivent pas être interprétés comme un consentement. Le consentement est donné en connaissance de cause. Il peut être retiré à tout moment.

Harcèlement sexuel : le harcèlement sexuel est une forme de violence sexiste qui consiste en des propos, comportements, avances non désirées ou pressions d'ordre sexuel répétées pouvant porter atteinte à la dignité d'une personne et créer un environnement intimidant, hostile ou offensant.

Agression sexuelle : une agression sexuelle désigne tout acte à caractère sexuel commis sans le consentement de la victime par la violence, la contrainte, la surprise ou la menace. Cela peut inclure des attouchements, des baisers forcés, des viols ou d'autres actes de pénétration non consentis.

Viol : le viol est constitué par tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature que ce soit, commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte, menace ou surprise.



ADHÉRER AU DISPOSITIF « DEMANDEZ ANGELA » !

En étant partenaire de ce dispositif, vous vous engagez à respecter les 3 principes suivants : principe d'assistance, principe d'information et principe de communication.

Accueillir

la personne qui se réfugie à l'intérieur de l'établissement
Si urgence médicale 112
Si mineur(e)s ou violences intrafamiliales, appuyez sur le bouton faites le 17.

i Nformer

la personne de la possibilité de contacter la police municipale via le bouton d'alerte ou de contacter un proche

Garantir

une assistance en adoptant une posture rassurante et en apportant un soutien immédiat (proposer de s'asseoir, de se désaltérer, de recharger son téléphone...)

Epauler

la victime en respectant au mieux sa volonté

re Layer

auprès des services compétents et/ou proches contactés

Aviser

la victime des solutions mises en place par la municipalité pour l'accompagner dans ses démarches et faire valoir ses droits



1. ACCUEILLIR



Lorsque la personne utilise le code « ANGELA » ou demande de l'aide, lui permettre de se réfugier à l'intérieur de l'établissement.



En cas d'urgence médicale, faites le 112.



Alerter en activant le bouton d'alerte, en fonction de la dangerosité de la situation : Si mineur(e)s ou violences intrafamiliales, appuyez sur le bouton d'alerte.



Appelez le 17, lorsque la situation représente un danger grave et immédiat pour la victime et pour vous-même. Soyez aussi précis que possible en indiquant aux forces de l'ordre votre position ainsi que toutes informations qui faciliteront leur intervention.

Le cas particulier des violences conjugales et mineurs en danger :

- Dans le cas de violences conjugales/intrafamiliales : activer le bouton d'alerte et expliquer la situation lors du contre-appel ;
- Ne pas retenir la personne dans l'établissement si elle souhaite partir avant l'arrivée de la police mais il est important de relever toutes les informations permettant aux forces de l'ordre d'identifier la victime ;
- Dans le cas de l'accueil d'un.e mineur.e : activer le bouton d'alerte afin que la police puisse se rendre sur place et faire le lien avec les représentants légaux ;
- **Ne pas laisser un.e mineur.e repartir seul.e.**

2-3. INFORMER ET GARANTIR

Vous devez avoir un comportement et un ton rassurants : voix basse, gestes mesurés, si possible dans un espace calme.

La personne que vous accueillez est en état de stress et d'hyper-vigilance et a besoin de savoir comment vous pouvez l'aider. Ce que vous pouvez faire :

- Permettre à la victime de reprendre ses esprits. Soyez présent physiquement mais à bonne distance. Selon les situations, il peut être opportun de garder un moment de silence ;
- Mettre à la disposition de la victime un espace si possible isolé mais également près d'une ouverture parce que le stress peut donner la sensation de manquer d'air et d'être à l'étroit. Veillez au confort de la victime : une chaise, un verre d'eau, des mouchoirs, une couverture ou une veste car le stress peut générer la sensation d'avoir froid ;
- Permettre à la victime de recharger son téléphone portable et de joindre une personne de confiance qui le cas échéant viendra la soutenir sur place ;
- Écouter sans commenter ni réagir, tant que la victime ne vous sollicite pas ;
- Éviter tout contact tactile.

Il est important que la protection que vous offrez par votre présence et votre disponibilité soit aussi discrète que possible.

4. EPAULER

- Posez simplement la question : « Que puis-je faire pour vous à présent ? » « De quoi avez-vous besoin ? » ;
- Si la personne s'exprime volontairement sur les faits : recueillez les propos sans commenter ou questionner l'information transmise, soyez attentif à sa manière de restituer les faits (minimisation ou banalisation des faits, sentiment de honte et de culpabilité). Toutes ces informations seront utiles à l'enquête pour les professionnels, ainsi qu'à la victime, si elle décide de porter plainte ;
- Que vous ayez assisté ou non aux faits, confirmez à la victime que le harcèlement est une agression, un comportement inapproprié de l'individu ;
- Vous pouvez exprimer votre compréhension sans jugement et avec solidarité en lui disant notamment : « la loi interdit et punit ces actes et propos ; le harceleur, l'agresseur est le seul responsable, vous n'y êtes pour rien ; je suis là pour vous accompagner vers toute l'aide dont vous avez besoin. Des professionnels sont là pour vous accompagner, vous soutenir et vous entendre.»

5. RELAYER



Lorsque la victime est prête et vous autorise à engager une action vers les acteurs extérieurs afin qu'ils prennent la suite, prenez le temps et le soin de reformuler, afin qu'elle valide vos propos et actions. Permettez-lui de s'exprimer à nouveau.



Passez le relais (police, services d'urgence, proches identifiés par la victime).

6. AVISER

Donnez à la personne des informations sur les aides dont elle peut bénéficier auprès des organismes d'aide aux victimes et des associations locales spécialisées. Comment réagir face à un auteur de harcèlement de rue? La méthode des 5D (une méthode imaginée par le groupe Stand'up en lien avec la Fondation des femmes et L'Oréal Paris)

- **Distraire** : si vous voyez une personne en difficulté, intervenez avant que la situation ne dégénère pour distraire le harceleur. Vous pouvez lui demander l'heure, son chemin ou même faire semblant de le connaître ;
- **Déléguer** : si vous vous sentez incapable d'intervenir seul.e, demandez de l'aide à quelqu'un : passants, commerçants, chauffeur.es de bus... Ils pourront vous aider à gérer cette situation ;
- **Documenter** : si vous avez votre téléphone sur vous, n'hésitez pas à filmer ou photographier la scène. Indiquez discrètement la date, l'heure et le lieu pour que ces informations figurent dans la vidéo. **Attention ! Il ne s'agit pas d'une vidéo à diffuser sur les réseaux sociaux** mais de constituer des preuves que la victime pourra utiliser si elle souhaite porter plainte ;
- **Diriger** : selon la situation et sans vous mettre en danger, vous pouvez directement intervenir auprès de la victime en demandant au harceleur d'arrêter et de partir ;
- **Dialoguer** : une fois le harceleur parti, vous pouvez aller voir la victime pour la rassurer, lui dire qu'elle n'est pas seule et lui demander si elle a besoin de quoi que ce soit. Surtout ne pas la brusquer et lui expliquer que le comportement de ce harceleur n'est pas normal et qu'elle n'est absolument pas fautive.

Cette méthode pourrait permettre de contrer « l'effet témoin » car il est prouvé que plus les témoins d'une situation de harcèlement sont nombreux, moins ils réagissent. Avec toutes ces informations en tête, il vous sera désormais plus facile de venir en aide aux victimes.

Pour en savoir plus sur la méthode des 5D



ÊTRE TÉMOIN ET/OU PORTER SECOURS N'EST PAS ANODIN.

Sur le moment ou après coup, vous pouvez ressentir divers sentiments : peur, culpabilité, malaise... La violence sidère aussi bien la victime que la personne portant assistance ou le témoin.

Si, dans les jours suivants les faits, vous éprouvez des sensations, des flashes ou des sentiments qui vous mettent mal à l'aise, n'hésitez pas à demander de l'aide, notamment auprès de la Maison d'Aide aux Victimes (04 97 13 52 00 ou accueil-victime@ville-nice.fr). Il est tout à fait normal de ressentir ce type de sensation ou d'émotion.

